

DECISION

OBJET : Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction de photographies appartenant aux collections de l'Écomusée à l'association Photo Club Le Creusot.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 accordant délégation de signature de la présidente à Monsieur Yann Domenech de Cellès, directeur de l'Écomusée au sein du Pôle aménagement et projet territorial,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la signature de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté urbaine est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ».

Considérant la demande formulée par le Photo Club du Creusot domicilié BP 40 011 71 201 Le Creusot PPDC de pouvoir utiliser des photographies dans le cadre d'une exposition à venir en septembre 2026 dont le thème sera « les châteaux de Saône-et-Loire en vues aériennes » à l'Alto.

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une convention à titre gratuit portant sur la cession de ces droits au bénéfice du Photo Club Le Creusot pour cette réalisation,

DÉCIDE ce qui suit :

- De passer une convention avec le Photo Club Le Creusot, portant sur la cession du droit de reproduction des documents suivants appartenant aux collections de l'Écomusée :

Cote 3697-5 : Le Creusot : démolition des anciennes serres et remises du Château de la Verrerie ;
Cote 3698-1 : Le Creusot : démolition des anciennes serres et remises du Château de la Verrerie ;
Cote 3698-2 : Le Creusot : réfection d'un four de l'ancienne cristallerie du Château de la Verrerie ;
Cote 3641-4 : Le Creusot : détail d'un plan de la manufacture des cristaux de la Reine ;
Cote 3134-4 : Le Creusot : vue côté cour d'honneur du Château de la Verrerie ;
Cote 2565-5 : Le Creusot : Dessin de la Fonderie royale ;
Cote 2402-4 : « Album Schneider 1881 » - Le Creusot : aile Ouest du Château de la Verrerie ;

Cote 4611-2 : Le Creusot : panoramique de la ville et de l'usine en juin 1916 ;
Cote 2045-1 : Le Creusot : vue aérienne du château ;
Cote 2037-3 : Le Creusot : Manufacture des cristaux de la Reine ;
Cote 4800-5 : Le Creusot, Château de la Verrerie : l'entrée du site - au fond, le bâtiment de la conciergerie ; à gauche et à droite, les fours de la cristallerie ;
Cote 1846-1 : Le Creusot - Château de la Verrerie en travaux ;
Cote 1846-2 : Le Creusot - Château de la Verrerie en travaux ;
Cote 1846-4 : Le Creusot - Château de la Verrerie en travaux ;
Cote 1708-3 : Le Creusot - Château de la Verrerie : maquette de l'ancienne cristallerie ;
Cote 1708-4 : Le Creusot - Château de la Verrerie : maquette de l'ancienne cristallerie ;
Cote 1708-5 : Le Creusot - Château de la Verrerie : maquette de l'ancienne cristallerie ;
Cote 5014-5 : Le Creusot - Château de la Verrerie : maquette de l'ancienne cristallerie ;
Cote 5015-1 : Le Creusot - Château de la Verrerie : maquette de l'ancienne cristallerie ;
Cote 5192-2 : Le Creusot, Château de la Verrerie : 1916 ;
Cote 5298-4 : Le Creusot, Château de la Verrerie : 1916.

- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur Yann Domenech de Cellès, directeur de l'Écomusée au sein du Pôle aménagement et projet territorial à signer, au nom de la Communauté Urbaine, la convention réglant les conditions de cette cession ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

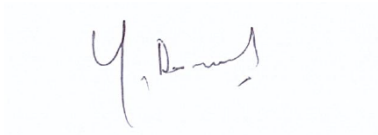
Fait à Le Creusot, le 26 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 28 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

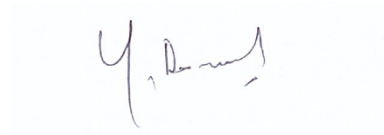
LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directeur de l'Ecomusée,

Yann DOMENECH DE CELLES



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directeur de l'Ecomusée,

Yann DOMENECH DE CELLES



CONVENTION de cession de droits de reproduction de photographies

Direction écomusée

Affaire suivie par : Magali Baum

Téléphone : 03 85 77 51 52

Mail : documentation.ecomusee@creusot-montceau.org

Entre d'une part

La Communauté urbaine Creusot Montceau, domiciliée à son siège social, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT cedex, représentée par M. Yann DOMENECH DE CELLES, Directeur de l'Écomusée, dûment habilité par décision n° en date du

Ci-après dénommée « la communauté »,

Et d'autre part

Le Photo Club du Creusot domicilié BP 40 011 71 201 Le Creusot PPDC représenté par Mme Elisabeth GUINOT, Présidente,

Ci-après dénommé « le cessionnaire »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Communauté urbaine détient le droit exclusif d'exploitation de photographies.

Conformément aux articles L.131-2 et L.131-4 du code de la propriété intellectuelle, les documents mentionnés sont protégés par le code de la propriété intellectuelle.

Des documents intéressent le cessionnaire qui souhaiterait pouvoir les reproduire et les inclure dans le cadre d'une exposition.

Les parties ont donc décidé de se réunir pour décider des conditions auxquelles la communauté pourrait autoriser le cessionnaire à reproduire ces documents.

La présente convention précise, dans ce cadre, les obligations des deux parties.

1. OBJET

La présente convention a pour objet la cession des droits de reproduction des documents appartenant aux collections de l'Ecomusée mentionnés ci-dessous :

- Cote 3697-5, 3698-1 : Le Creusot : démolition des anciennes serres et remises du Château de la Verrerie ;
- Cote 3698-2 : Le Creusot : réfection d'un four de l'ancienne cristallerie ;
- Cote 3641-4 : Le Creusot : détail d'un plan de la manufacture des cristaux de la Reine ;
- Cote 3134-4 : Le Creusot : vue côté cour d'honneur du Château de la Verrerie ;
- Cote 2565-5 : Le Creusot : Dessin de la Fonderie royale ;
- Cote 2402-4 : « Album Schneider 1881 » - Le Creusot : aile Ouest du Château de la Verrerie ;
- Cote 4611-2 : Le Creusot : panoramique de la ville et de l'usine en juin 1916 ;
- Cote 2045-1 : Le Creusot : vue aérienne du château ;
- Cote 2037-3 : Le Creusot : Manufacture des cristaux de la Reine ;
- Cote 4800-5 : Le Creusot, Château de la Verrerie : l'entrée du site - au fond, le bâtiment de la conciergerie ; à gauche et à droite, les fours de la cristallerie ;
- Cote 1846-1, 1846-2, 1846-4 : Le Creusot - Château de la Verrerie en travaux ;
- Cote 1708-3, 1708-4, 1708-5, 5014-5, 5015-1 : Le Creusot - Château de la Verrerie : maquette de l'ancienne cristallerie ;
- Cote 5192-2, 5298-4 : Le Creusot, Château de la Verrerie : 1916.

Seuls sont valables les droits de reproduction mentionnés dans cette convention.

Toute utilisation non explicitement prévue devra faire l'objet d'une demande écrite ultérieure et être approuvée par la Communauté Urbaine.

2. ÉTENDUE DE LA CESSION

La présente convention est conclue *intuitu personae*.

La cession porte exclusivement sur le droit de reproduction des objets mentionnés à l'article 1 de la présente convention. Le droit de reproduction doit s'entendre tel qu'il est défini aux articles L.1221 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Cette cession concerne la reproduction des documents dans le cadre d'une exposition en septembre 2026, dont le thème sera « Les châteaux de Saône-et-Loire en vues aériennes » à l'Alto au Creusot. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de l'exploitation de la publication. Le cessionnaire s'engage à déclarer à la Communauté Urbaine toute réutilisation. En aucun cas cette convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Enfin, le cessionnaire ne pourra en aucun cas céder à des tiers les droits que la Communauté lui a cédés. En cas d'inobservation de cette obligation, et sans que cela fasse obstacle à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention, le cessionnaire fera l'objet de poursuites

3. RÉMUNÉRATION

La cession des droits définie par les articles 1 et 2, est acceptée moyennant le paiement d'une redevance en nature. A ce titre le cessionnaire s'engage à fournir à la CUCM un exemplaire du support en vue duquel la présente convention est conclue.

4. GARANTIES

La Communauté déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, et garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Il s'engage également **à ne pas conserver de copie du cliché qui lui aura été confié** pour éviter toute utilisation non autorisée.

Conformément aux exigences de l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle, le cessionnaire s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation de la photographie – sauf indication contraire particulière – les termes suivants :

© Ecomusée Creusot Montceau sauf cote 2045-1 : Fonds Combier, musée Nicéphore Niépce, Ville de Chalon-sur-Saône.

5. RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, et après une mise en demeure de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet dans les 90 jours de sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts de la partie défaillante.

6. LOI APPLICABLE

La présente cession est régie par la loi française.

7. LITIGES

Les parties s'engagent, dans l'hypothèse de la survenance entre elles d'un litige, à tout faire pour le régler de manière amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le :

« Par délégation de la Présidente,
Le Directeur de l'Ecomusée
Yann DOMENECH DE CELLES »

« Le cessionnaire,
La Présidente du Photo Club du
Creusot,
Elisabeth GUINOT »